



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE

## RECUEIL SPÉCIAL N° 18

**Publié le 28 mars 2024**

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

# PRÉFECTURE de la LOZÈRE

## RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 18 en date du 28 mars 2024

### SOMMAIRE

#### **DREAL Occitanie**

Arrêté inter-préfectoral n° DREAL-INT-2024-02 du 27 mars 2024 portant modification de l'arrêté n° 2021-s-24 du 5 août 2021 portant dérogation aux interdictions de captures, de prélèvements et de transport de spécimens d'espèce animale protégée de Cistude d'Europe (*Emys Orbicularis*) dans le cadre d'une étude portée par le CEN Occitanie.

#### **DIR Massif-Central**

Arrêté temporaire n° 2024-N-14 du 25 mars 2024 réglementant la circulation sur l'A75 dans le département de la Lozère

#### **DDFIP de l'Hérault**

Subdélégation de signature en matière de gestion de successions

**Arrêté INTER DÉPARTEMENTAL n° DREAL-INT-2024-02**  
**portant modification de l'arrêté n°2021-s-24 du 5 août 2021 dérogation aux interdictions**  
**de captures, de prélèvements et de transport de spécimens d'espèce animale protégée de**  
**Cistude d'Europe (*Emys Orbicularis*) dans le cadre d'une étude portée par le CEN**  
**Occitanie de l'arrêté n°2021-s-24 du 5 août 2021 dérogation aux interdictions**



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le préfet de l'Ariège



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le préfet de l'Aude



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le préfet de l'Aveyron  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le préfet du Gard



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le préfet du Gers



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le préfet de l'Hérault



**PRÉFET  
DU LOT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

La préfète du Lot



**PRÉFET  
DE LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le préfet des Pyrénées-Orientales



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le préfet du Tarn



**PRÉFET  
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le préfet de Tarn-et-Garonne

**vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2 4°, L.414-11, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14,

**vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,

**vu** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées,

**vu** l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, nommant Monsieur Patrick Berg, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1 décembre 2019,

**vu** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

**vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M.Simon BERTOUX préfet de l'Ariège,

**vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 de la préfecture de l'Ariège donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

**vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M.Christian POUGET préfet de l'Aude,

**vu** l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2023 de la préfecture de l'Aude donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

**vu** le décret du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI préfet de l'Aveyron,

**vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2022 de la préfecture de l'Aveyron donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

**vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M.Jérôme BONET préfet du Gard,

**vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 de la préfecture du Gard donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

**vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,

**vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 de la préfecture de Haute-Garonne donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

**vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Laurent CARRIE préfet du Gers,

**vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 de la préfecture du Gers donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

**vu** le décret du 13 septembre 2023 nommant Monsieur François-Xavier LAUCH préfet de l'Hérault,

**vu** l'arrêté préfectoral en date du 09 octobre 2023 de la préfecture de l'Hérault donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

**vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Claire RAULIN, préfète du Lot,

**vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 de la préfecture du Lot donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

**vu** le décret du 9 mars 2022 nommant Monsieur Philippe CASTANET préfet de la Lozère,

**vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2022 de la préfecture de la Lozère donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

**vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Jean SALOMON préfet des Hautes-Pyrénées,

**vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 de la préfecture des Hautes-Pyrénées donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

**vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry BONNIER, préfet des Pyrénées Orientales,

**vu** l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2023 de la préfecture des Pyrénées Orientales donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

**vu** le décret du 20 septembre 2023 nommant M. Michel VILBOIS préfet du Tarn,

**vu** l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2023 de la préfecture du Tarn donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

**vu** le décret du 22 mars 2023 nommant Monsieur Vincent ROBERTI préfet du Tarn-et-Garonne,

**vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2023 de la préfecture du Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

**vu** les arrêtés préfectoraux n° AS 09-2024-03-01, AS11-2024-03-01, AS 12-2024-03-01, AS 30-2024-03-01, AS 31-2024-03-01, AS 32-2024-03-01, AS 34 -2024-03-01, AS 46-2024-03-01, AS 48-2024-03-01, AS 65-2024-03-01, AS 66-2024-03-01, AS 81 - 2024-03-01, et AS 82-2024-03-01, portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie,

**vu** les plans nationaux d'action conduits en application de l'article L. 411-3 du code de l'environnement pour la conservation ou le rétablissement des espèces visées aux articles L. 411-1 et L. 411-2 du code précité ;

**vu** l'arrêté préfectoral n°2021-s-24 du 5 août 2021 portant dérogation aux interdictions de capture, transport, perturbation intentionnelle et de prélèvement de spécimens d'espèces animales protégées en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;

**considérant** qu'il a été omis l'intégration de plusieurs personnes participants au programme ;

sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 – Modification liste des personnes autorisées

L'article 2 de l'arrêté n°2021-s-24 du 5 août 2021 est complété comme suit :

Le Conservatoire d'Espaces Naturels Occitanie, Nature en Occitanie et leurs partenaires nommés dans le tableau-ci-dessous sont autorisés à effectuer les opérations définies selon les modalités du tableau suivant et selon les conditions de l'article 3 de l'arrêté n°2021-s-24 du 5 août 2021 de dérogation aux interdictions de captures, de prélèvements et de transport de spécimens d'espèce animale protégée de Cistude d'Europe (*Emys Orbicularis*) :

Prénom	Structure	Capture Cistude d'Europe	Prise de sang	Pose de matériel embarqué	Transport ponctuel dans le cadre d'un sauvetage (récupération d'individus/curage, etc)	Département pour les opérations de capture cistude	Nombre d'individus pour la durée de la dérogation (2021, 2022, 2023)
Lionel	CEN Occitanie	x	x	x	x	Occitanie	90 Cistudes
Olivier	CEN Occitanie	x		x	x	Occitanie	300 Cistudes
Marine	CEN Occitanie				x	34	300 Cistudes
Célia	CEN Occitanie	x		x	x	30	100 Cistudes
Olivier	UPVD- CEFREM	x	x	x	x	66, 11	120 Cistudes
Anne-sophie	UPVD- CEFREM / DNC	x	x		x	66, 11	40 Cistudes
Jérémy	Nymphalis	x			x	Occitanie	30 Cistudes
Cyril	CEN Occitanie	x			x	34	150 Cistudes
Pauline	StatPOP	x	x		x	Occitanie	150 Cistudes
Serge	EPTB	x			x	30	50
Tatiana	CEN Occitanie	x			x	30	100 Cistudes
Jean-Michel	Nature En Occitanie	x		x	x	Occitanie	300
Gilles	Nature En Occitanie	x			x	31, 32, 65,	100
Simon	Nature En Occitanie	x			x	31, 32, 65, 82	100
Mathieu	Nature En Occitanie	x			x	31	10
Dominique	Nature En Occitanie	x			x	65	50
Christophe	Nature En Occitanie	x			x	65	50
Nicolas	Départementale du Gers	x			x	32	100
Gwenaël	Institution Adour	x			x	32, 65	100

Gwenaël Chaudron de l'institution Adour, a en responsabilité pour la campagne 2024 les quatre stagiaires suivants :

- Chloé Tucoulet
- Sylvanna Rasquin
- Lucile Gonn
- Julie Sassus

Ces personnes bénéficieront d'une formation à la manipulation puis pourront opérer aux captures.

### ARTICLE 2 – Actualisation période de validité

L'article 4 de l'arrêté n°2021-s-24 du 5 août 2021 est modifié comme suit :

« La présente dérogation autorise les opérations conduites à partir du 1<sup>er</sup> mai 2021 par le CEN Occitanie et ses partenaires sur les spécimens de Cistude d'Europe faisant l'objet de la présente dérogation et selon les modalités décrites aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

La présente dérogation est valable jusqu'au 31 décembre 2024. »

### **ARTICLE 3 – Autres mesures**

Les autres dispositions de l'arrêté initial sont inchangées.

### **ARTICLE 4 – Suivi**

Sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article 2, le demandeur rendra compte chaque année, le 31 janvier de l'année suivante au plus tard à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie sous la forme d'un rapport de synthèse, des conditions d'exécution de la présente dérogation.

### **Article 5 – Transmission des données et publication des résultats**

Les bénéficiaires de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté précise dans le cadre de communications diverses que ces activités ont été réalisées sous couvert d'une autorisation préfectorale, s'agissant d'espèces protégées.

Les données brutes d'observations et/ou de prélèvement (espèce, date, lieu, nombre de spécimens observés ou capturés, observateur(s) recueillies lors de ces activités, sur espèces protégées ou non, sont transmises par la bénéficiaire de la dérogation aux têtes de réseau du Système d'Information sur la Nature et les Paysages en Occitanie.

### **Article 6 – Autres accords ou autorisations**

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de ces activités.

### **Article 7 – Modification de la demande - Incidents**

Toute modification substantielle est portée à la connaissance de la DREAL par le demandeur. Le cas échéant, ces modifications peuvent faire l'objet d'arrêtés modificatifs. Elles ne deviennent effectives qu'après leur approbation par la DREAL ou la notification d'un arrêté modificatif.

Les bénéficiaires de la présente dérogation sont tenus de déclarer aux services de l'Etat mentionnés à l'article 10, dès qu'ils en ont connaissance, les accidents ou incidents survenus dans les activités du projet faisant l'objet de la présente dérogation, qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées.

### **Article 8– Mesures de contrôle**

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

### **Article 9 – Sanctions**

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

### **Article 10 – Délais et voies de recours – Informations des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté est notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures concernées.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant les tribunaux administratifs de Toulouse ou de Montpellier dans le délai des deux mois suivant sa publication aux recueils des

actes administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai, un recours gracieux peut être formé devant les préfets concernés, ou un recours hiérarchique devant la ministre de l'écologie, de la transition écologique et solidaire – Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature – Tour Séquoïa – 92055 La Défense CEDEX. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois vaut rejet de la demande).

### **Article 11 – Exécution**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, les chefs de services départementaux de l'Office français pour la biodiversité et les directions départementales des territoires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Pour le(s) préfet(e-s)  
Par délégation

Le directeur de l'écologie  
de la DREAL Occitanie

Vassilis SPYRATOS

Vassilis  
SPYRATOS  
vassilis.spyra  
tos

Signature  
numérique de  
Vassilis SPYRATOS  
vassilis.spyratos  
Date : 2024.03.27  
11:41:16 +01'00'

**Arrêté temporaire  
n° 2024-N-14**

**réglementant la circulation sur l'A 75  
dans le département de la Lozère**

**Le préfet de la Lozère**  
Chevalier de la légion d'Honneur

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe Castanet, en qualité de préfet de la Lozère ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 69-2022-08-22-00004 du 22 août 2022 portant organisation de la DIR Massif Central ;
- Vu** l'arrêté n° PREF-BCPPAT2023-212-006 du 31 juillet 2023 du préfet de la Lozère portant délégation à Monsieur Olivier Jautzy, directeur interdépartemental des routes Massif Central, dans les domaines routes et circulation routière ;
- Vu** l'arrêté n° N° 2024-DIRMC-0006 du 10 janvier 2024 portant subdélégation de signature du directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière (Lozère) ;
- Vu** la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

**Considérant** que des travaux de maintenance préventive et curative des deux tubes du tunnel de Montjézieu de l'A75 ainsi que l'installation de nouvelles antennes par la société SPIE dans le cadre du déploiement du RRF par l'entreprise TDF sur le territoire de la commune de La Canourgue, nécessitent que la circulation soit

réglementée afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

**Sur** proposition du chef du centre d'entretien et d'intervention de la DIR Massif Central d'Antrenas ;

## **Arrête**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - En raison des travaux de maintenance préventive et curative des deux tubes du tunnel de Montjézieu de l'A75, ainsi que l'installation de nouvelles antennes par la société SPIE dans le cadre du déploiement du RRF par l'entreprise TDF, la circulation sera réglementée selon les prescriptions suivantes.

**Art. 2.** - Les travaux se dérouleront du mardi 02 avril au vendredi 05 avril 2024 inclus sur le territoire de la commune de La Canourgue.

En cas d'incidents ou d'intempéries, les restrictions de circulation pourront être décalées dans le temps et prolongées jusqu'au samedi 06 avril 2024 inclus.

**Art. 3.** - Les travaux de maintenance du tunnel seront organisés en deux phases de chantier :

Phase 1 : maintenance préventive et curative du tube Ouest sens 1 (nord/sud), les mardi 02 et mercredi 03 avril 2024.

La circulation du sens 1 (nord/sud) de l'A75 sera basculée sur la voie de gauche du sens 2 (sud/nord) entre les Interruptions de Terre-Plein Central (ITPC) situées aux PR 166+150 et 167+500.

Le tube Est du tunnel sera à double-sens de circulation pendant la durée des travaux.

En cas d'incidents ou d'intempéries, ces restrictions de circulation pourront être décalées dans le temps et prolongées jusqu'au jeudi 04 avril 2024 inclus.

Phase 2 : maintenance préventive et curative du tube Est sens 2 (sud/nord), les jeudi 04 et vendredi 05 avril 2024.

La circulation du sens 2 (sud/nord) de l'A75 sera basculée sur la voie de gauche du sens 1 (nord/sud) entre les Interruptions de Terre-Plein Central (ITPC) situées aux PR 167+500 et 166+150.

Le tube Ouest du tunnel sera à double-sens de circulation pendant la durée des travaux.

En cas d'incidents ou d'intempéries, ces restrictions de circulation pourront être décalées dans le temps et prolongées jusqu'au samedi 06 avril 2024 inclus.

**Art. 4.** - La vitesse sera limitée à 50 km/h dans la zone de circulation à double-sens ainsi que dans les zones de basculement de la circulation d'une chaussée à l'autre.

Dans le sens 1 (nord/sud), la vitesse sera limitée à 70 km/h entre les PR 164+500 et 165+800 pendant toute la durée des travaux.

**Art. 5.** - La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif Central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation des basculements de type (1+1 et 0) sera implantée suivant les schémas F.221 et B.1c (biseau) du manuel du chef de chantier volume 2.

En amont des zones de basculement, les voies de gauche seront fermées suivant les schémas F.215a et B.1b (biseau) du manuel du chef de chantier volume 2.

**Art. 6.** - En cas de fermeture du tube ouvert à la circulation durant les travaux, il sera mis en œuvre la procédure de fermeture d'urgence et les déviations de circulation conformément au Plan d'Intervention et de Secours (PIS) en date du 23/04/2021 du tunnel de Montjézieu.

**Art. 7.** - Le passage des transports exceptionnels sera interdit au niveau de la zone de travaux durant toute la durée du chantier :

- dans le sens concerné par les travaux, si la largeur du convoi est supérieure à 3,50 m ou si sa longueur est supérieure à 25,00 m,
- dans le sens opposé, si la largeur du convoi est supérieure à 4,20 m.

**Art. 8.** - Pendant la période de cette mesure, il sera dérogé aux principes généraux sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.

**Art. 9.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

**Art. 10.** - Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- cellule routière zonale sud,
- service départemental d'incendie et de secours de la Lozère,
- Conseil départemental de la Lozère,
- DIR Massif Central (CIGT d'Issoire, CEI d'Antrenas et responsable exploitation),
- Mairie de La Canourgue,

Fait à Issoire, le 25/03/2024

Pour le préfet de la Lozère et par délégation,  
le chef du district nord,



Rémi AMOSSÉ

#### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Lozère et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale  
des Finances publiques de l'Hérault  
334 Allée Henri II de Montmorency  
CS 17788  
34954 MONTPELLIER cedex 2

## Subdélégation de signature en matière de gestion des successions

**Le préfet du département de la Lozère,**

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 19, 42, 43 et 44 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 modifié relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe CASTANET, préfet de Lozère,

Vu l'arrêté du 6 mai 2022 portant nomination de M. Laurent GUILLON, Administrateur Général des Finances Publiques, en tant que Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°2022-143-002 de M. le Préfet de la Lozère en date du 23 Mai 2022 accordant délégation de signature à M. Laurent GUILLON, Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Lozère ;

**Arrête :**

**Art. 1.** - La délégation de signature qui est conférée à **M. Laurent GUILLON**, Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault, par l'arrêté sus-visé de M. le Préfet de la Lozère en date du 23 Mai 2022 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département la Lozère sera exercée

par **Mme Anne-Marie AUDUREAU**, Administratrice générale des Finances publiques et **Mme Carole VASSAL**, Administratrice des Finances publiques.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **Mme Christine FIGUIERE**, Administratrice des Finances publiques adjointe.

**Art. 3.** - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- **M. Franck FOYER**, Inspecteur divisionnaire hors classe;
- **M. Stéphane CARON**, inspecteur divisionnaire de classe normale ;
- **Mme Sandrine THOMAS**, Inspectrice ;
- **Mme Stéphanie LEMPEREUR**, Inspectrice ;
- **Mme Audrey GILLES**, Inspectrice ;
- **Mme Martine GUILLET**, Contrôleur principal ;
- **M. Grégory LAROCHE**, Contrôleur ;
- **M. Lionel RESSEGUIER**, Contrôleur ;
- **M. Christophe SAYSSAC**, Contrôleur principal ;
- **M. Frédéric ALBERT**, Contrôleur ;
- **Mme Lynda DUCASTEL**, Contrôleur ;
- **Mme Sabrina DISPENCE**, Contractuelle.

**Art. 4.** - Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

**Art. 5.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Montpellier, le 15/03/2024

Pour le Préfet

Le Directeur départemental des Finances publiques,



Laurent GUILLO

Administrateur général des Finances publiques